

Rapport sur le travail des enfants conformément à l'article 964I du Code suisse des obligations

Le présent rapport est établi pour le groupe Sauter conformément à l'article 964I du Code suisse des obligations et à l'ordonnance sur les obligations de diligence et la transparence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants. Il rend compte des efforts déployés par Sauter en matière d'obligation de diligence relative au travail des enfants au cours de l'exercice 2024.

Les entreprises relevant du champ d'application de la VSoTr sont tenues de disposer d'une politique de chaîne d'approvisionnement relative au travail des enfants. Sauter a déjà mis en place, au sein du service des achats du siège social de Sauter, un Code de conduite des fournisseurs qui aborde notamment la question du travail des enfants et qui est communiqué aux fournisseurs. Nous prévoyons de définir ce Code de conduite des fournisseurs comme norme minimale à respecter à l'échelle du groupe et de l'intégrer dans les processus locaux de gestion des fournisseurs (intégration, évaluation et développement des fournisseurs) en tant que critère de décision.

En ce qui concerne le système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, notre système de documentation interne se concentre actuellement sur les fournisseurs de niveau 1. Nous prévoyons notamment de contrôler nos fournisseurs de premier rang issus des pays à risque définis par l'UNICEF, ainsi que les cas potentiellement suspects identifiés lors de l'analyse des risques. Le respect du Code de conduite des fournisseurs doit être vérifié lors d'audits réguliers, pris en compte dans l'évaluation des risques et pris en considération lors de l'élaboration de notre portefeuille de fournisseurs.

Nous prévoyons d'étendre à l'ensemble du groupe la procédure de réclamation déjà mise en place dans plusieurs sociétés du groupe, qui offre des possibilités de signalement facilement accessibles, et de faire connaître cette procédure à nos partenaires commerciaux sur notre site Internet ou par tout autre moyen approprié.

Bâle, le 27 juin 2025